



## APPEL À CANDIDATURES PRIX 2022 DE LA MAISON DES CULTURES DU MONDE

Depuis sa création en 1982, la Maison des Cultures du Monde s'est fixé comme objectif de faire connaître et reconnaître des expressions remarquables de la diversité culturelle à travers le monde. Il s'agit en particulier de formes spectaculaires (théâtre, marionnettes, performance à caractère rituel ou symbolique) et d'expressions musicales et/ou dansées qui sont peu connues du public français, ou peu documentées, ou présentées par des artistes ou praticien·ne·s méconnu·e·s en France. La Maison des Cultures du Monde a acquis et développé dans ce domaine une expertise et un savoir-faire qu'elle souhaite partager avec les nouvelles générations de chercheur·se·s.

À l'occasion du trentième anniversaire de sa fondation, la Maison des Cultures du Monde a créé en 2012 un prix destiné à permettre à un·e étudiant·e ou jeune chercheur·se la réalisation d'un projet d'étude et de valorisation d'une forme théâtrale, chorégraphique et/ou musicale correspondant à cette orientation artistique. Ce prix permet au/à la lauréat·e de compléter son projet de recherche en lui offrant la possibilité de faire venir en France dans le cadre du Festival de l'Imaginaire des artistes et/ou praticien·ne·s de la forme esthétique qu'il/elle étudie.

### Règlement

#### ARTICLE 1. PRIX

Le/la lauréat·e du Prix de la Maison des Cultures du Monde se voit offrir :

- une formation de deux jours à la Maison des Cultures du Monde pour partager expérience et savoir-faire.
- un accompagnement à la mise en place du projet.
- une mission (voyage et séjour) d'une semaine maximum dans le pays de la forme spectaculaire ou/et de l'expression musicale étudiée. Cette mission n'est pas une mission d'étude ou de recherche mais a pour but d'identifier les artistes et/ou praticien·ne·s qui seront invité·e·s au Festival de l'Imaginaire et d'initier le projet de leur venue en France.

#### ARTICLE 2. FINANCEMENT

Le prix est financé par la Maison des Cultures du Monde.

La Maison des Cultures du Monde prend également en charge les frais relatifs à l'invitation en France des artistes et/ou praticien·ne·s de cette forme en fonction du projet et du budget retenus.

#### ARTICLE 3. JURY

Le prix est décerné par un jury composé de personnalités scientifiques, de professionnel·le·s du spectacle et de praticien·ne·s, présidé par Chérif Khaznadar.

#### ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut concourir au Prix de la Maison des Cultures du Monde tout étudiant·e âgé·e de moins de trente-cinq ans inscrit·e dans une université française (niveau master II minimum), ou étrangère et résidant en France, qui dans le cadre de ses recherches s'intéresse à des formes spectaculaires et/ou musicales n'ayant jamais été présentées en France, ou l'ayant été dans une interprétation différente de celle qui fait l'objet de son attention.

#### ARTICLE 5. CRITERES

La forme spectaculaire et/ou musicale faisant l'objet du dossier de candidature doit impérativement se conformer à deux critères :

- pouvoir être extraite de son environnement sans que cela porte préjudice à la communauté qui la pratique, ni aux praticien·ne·s qui la portent ;

- contribuer à une meilleure connaissance de la société dont elle est issue.

#### ARTICLE 6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidat·e·s doivent fournir un dossier au format PDF constitué d'un CV synthétique (2 pages maximum), d'une lettre de motivation (1 page), ainsi que d'un projet (10 000 signes maximum) comprenant les éléments suivants :

1/ Une information sur la pratique incluant :

- le nom de la forme spectaculaire et/ou musicale et de la communauté concernée,
- la région dans laquelle cette forme est pratiquée,
- une description de cette pratique et un aperçu de l'étude en cours ou réalisée ;

2/ La période prévue pour la mission de prospection qui devra s'effectuer en 2022. Le prix finance le voyage du/de la lauréat·e et les frais de séjour calculés sur la base d'une semaine.

3/ Un avant-projet de programmation de spectacle décrivant :

- les éléments de la forme susceptible d'être présentée sur scène dans un programme de 60 à 120 minutes,
- le cas échéant le répertoire,
- le nombre d'artistes et/ou de praticien·ne·s minimum nécessaire et/ou souhaitable
- les personnes ressources localement impliquées dans le projet et leur rôle
- une ébauche de fiche technique (dimensions minimums de l'espace scénique, matériel technique nécessaire, besoins spécifiques du type décors, estrade...)
- un budget prévisionnel qui tient compte des dépenses (voyage, hébergement, honoraires, besoin d'un interprète/accompagnateur, etc.) Ce budget sera précisé avec l'équipe de MCM si le projet est accepté.

4/ Des documents multimédias devront être joints par mail ou envoyés par une plateforme de transfert de fichiers aux formats suivants :

- mp4 ou avi pour la vidéo (5 extraits de 5mn maximum),
- wave, aif ou mp3 pour l'audio (5 extraits de 5mn maximum),
- jpg ou tif pour les photos (une dizaine maximum).

5/ Tous les documents (pdf et médias) devront être nommés suivant cette règle : Nom - Forme spectaculaire - Titre, en utilisant uniquement des minuscules, majuscules, ou chiffres, sans accent, espace ni caractères spéciaux.

L'auteur·trice des vidéos, sons et photos devra être mentionné·e au titre du copyright, qu'il s'agisse du/de la candidat·e ou d'une personne extérieure.

#### ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DU/DE LA CANDIDAT·E

- Le/la lauréat·e devra se rendre à Vitry (35) à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour suivre une formation, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Maison des Cultures du Monde.
- Le/la lauréat·e devra assurer le suivi du projet de programmation de manière conjointe avec l'équipe de la Maison des Cultures du Monde. Il/elle devra notamment participer à l'accompagnement des artistes pendant leur séjour en France.
- Le/la lauréat·e devra fournir des éléments de communication, en veillant à mentionner les auteur·trice·s et obtenir une autorisation de diffusion libre de droit le cas échéant.

#### ARTICLE 8. CALENDRIER

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **dimanche 17 avril 2022 à minuit**. Les résultats seront annoncés au mois de mai 2022. Les artistes ou praticien·ne·s seront invité·e·s à participer au 26<sup>e</sup> Festival de l'Imaginaire qui se tiendra au printemps 2023.

Les dossiers sont à envoyer par voie électronique à : [documentation@maisondesculturesdumonde.org](mailto:documentation@maisondesculturesdumonde.org).